

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 178/2026

du 04/08/2026

Portant Réglementation temporaire de la circulation –
Cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

VU l'organisation d'une cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980 commémorée **le dimanche 20 septembre 2026 de 10h45 à 11h45.**

ARRETE

Article 1

Dans le cadre l'organisation d'une cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980 par la municipalité de Brives-Charensac,

Dont le rassemblement est prévu devant la plaque commémorative pour la cérémonie qui se déroulera à hauteur du 7 et 5 rue de Charensac

Période : le dimanche 20 septembre 2026 de 10h45 à 11h45.

Article 2

Pour le bon déroulement de la cérémonie et par mesure de sécurité pour les participants, le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement situées à hauteur du N° 5 et 7 de la rue de Charensac

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, afin d'en interdire le stationnement pour la cérémonie.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur BOUCHET directeur des services techniques de la mairie de Brives-Charensac



Fait à Brives-Charensac, le 4 aout 2026.

Le Maire,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand